

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-1966/17/BM

**■ Demande de subvention pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) révisé
MET 17/3572/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains projets qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le 17 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a voté à l'unanimité le principe d'engager l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle bucco-rhodanienne et de répondre à l'appel du Plan National pour l'Alimentation 2016-2017.

L'élaboration de ce PAT a en effet pour ambition d'apporter une contribution majeure à l'organisation et au devenir d'un territoire fort de 2 millions d'habitants et de 150 000 hectares de Surface Agricole Utile. La stratégie alimentaire globale envisagée, sera au service de la plus grande métropole française aux enjeux locaux, nationaux et euro-méditerranéens, et de son territoire voisin, le Pays d'Arles.

Cette stratégie alimentaire s'appuiera sur l'organisation d'une agriculture de proximité, mettra en valeur la mosaïque territoriale et ses terroirs multiples, et participera à réduire les inégalités et fractures territoriales.

Elle devra répondre à de multiples enjeux d'importance, liés entre eux :

- l'enjeu économique et de l'emploi,
- celui de la nutrition santé et de l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité,
- les questions d'urbanisme et d'aménagement et d'une action foncière adaptée,

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2017

- l'enjeu environnemental,
- et enfin celui ayant trait au rôle culturel, touristique et patrimonial de l'alimentation.

Le dossier de candidature présentant le Projet Alimentaire Territorial : "un territoire d'exception, au service d'une alimentation locale, durable et de qualité, accessible à tous" porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que chef de file, co-piloté par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles et soutenu par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône a été déposé le 29 novembre 2016.

Mais, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt n'a pas retenu au niveau du Plan National de l'Alimentation 2016-2017 ce dossier de candidature.

Cependant, ce dernier a été retenu prioritairement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) le 1^{er} mars 2017 en vue de son élaboration et de sa labellisation future. La somme allouée pour le PAT représente la moitié du budget spécifique pour l'élaboration des PAT en région PACA, de la DRAAF.

La délibération du Bureau de la Métropole ENV 002-1581/17/BM du 9 février 2017 qui prévoyait un premier plan de financement prévisionnel ainsi que le retro planning d'élaboration du PAT doit en conséquence être révisée.

Il convient donc de fixer un nouveau rétro planning d'élaboration de ce PAT sur 36 mois, en deux phases distinctes :

Phase 1 : Juin 2017 – Décembre 2018 évalué à 227 500 €

Phase 2 : Janvier 2019 – Juin 2020 évalué à 212 500 €

Il convient également de modifier le budget total prévisionnel sur ces 36 mois, dorénavant évalué à 440 000 €.

Il convient enfin, de solliciter au taux maximum les différents partenaires - DRAAF, Conseil Départemental des Bouches du Rhône et DREAL – tel qu'indiqué dans le budget prévisionnel dans sa phase 1, établi sur 18 mois ci-après :

BUDGET PAT Phase I			
DEPENSES	juin 2017 - Déc 2018	RECETTES juin 2017 - déc 2018	
Diagnostic partagé avec deux volets sur 1 an : - Production et logistique - Consommation / RHD	100 000 €	DRAAF	40 000 €
Animation + AMO pour la labellisation sur 3 ans	50 000 €	Pays d'Arles	22 500 €
Accompagnements au projets de démonstration sur 2 ans	50 000 €	DREAL PACA	15 000 €
Communication et évènementiels hors budget communication	20 000 €	Conseil Départemental 13	50 000 €
Frais divers : déplacements, voyages d'études et d'échanges	7 500 €	Métropole AMP	100 000 €
TOTAL DEPENSES	227 500 €	TOTAL RECETTES	227 500 €

Le budget prévisionnel de la phase 2 sera déterminé ultérieurement par délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ENV 002-1581/17/BM du 9 février 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2017

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la DREAL ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution et signer tout document y afférent, pour l'élaboration du PAT dans sa phase I.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la réalisation et au suivi de ce projet.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA